

Vous pouvez nous communiquer votre adresse mail ou votre numéro de téléphone si vous souhaitez avoir une confirmation de l'inscription de votre enfant à l'ALSH

Adresse Mail : Numéro de téléphone :

Nom de l'Enfant : Prénom de l'Enfant.....

Noms et prénoms des parents :

Groupe scolaire :Nom de l'enseignant :

Maternels :

Capacité d'accueil de 48 places maximum

Elémentaires :

Capacité d'accueil de 54 places maximum

JUILLET		
JOURNEE		
Lundi	8-juil-19	
Mardi	9-juil-19	
Mercredi	10-juil-19	
Jeudi	11-juil-19	
Vendredi	12-juil-19	
Lundi	15-juil-19	
Mardi	16-juil-19	
Mercredi	17-juil-19	
Jeudi	18-juil-19	
Vendredi	19-juil-19	
Lundi	22-juil-19	
Mardi	23-juil-19	
Mercredi	24-juil-19	
Jeudi	25-juil-19	
Vendredi	26-juil-19	
Lundi	29-juil-19	
Mardi	30-juil-19	
Mercredi	31-juil-19	

AOUT		
JOURNEE		
Jeudi	1-août-19	
Vendredi	2-août-19	
Lundi	5-août-19	
Mardi	6-août-19	
Mercredi	7-août-19	
Jeudi	8-août-19	
Vendredi	9-août-19	
Lundi	12-août-19	
Mardi	13-août-19	
Mercredi	14-août-19	
Jeudi	15-août-19	FERIE
Vendredi	16-août-19	
Lundi	19-août-19	
Mardi	20-août-19	
Mercredi	21-août-19	
Jeudi	22-août-19	
Vendredi	23-août-19	
Lundi	26-août-19	
Mardi	27-août-19	
Mercredi	28-août-19	
Jeudi	29-août-19	
Vendredi	30-août-19	

RAPPEL

Toute annulation doit se faire par écrit, aucune annulation ne sera prise par téléphone ou oralement. Un formulaire type est à la disposition des familles dans les accueils de loisirs, dans les trois groupes scolaires de la commune, à l'accueil de la Mairie, mais aussi téléchargeable sur le site de la ville.

Les familles peuvent également procéder à une annulation de réservation par mail (clsh@saintry-sur-seine.fr) ou sur papier libre en mentionnant le nom et prénom de l'enfant et des parents et les dates du ou des jours réservé(s) à annuler.

Délais d'annulation avant la date du premier jour d'accueil de chaque période, soit :

- 48h avant pour les mercredis
- 8 jours avant pour les petites vacances scolaires
- 15 jours avant pour les grandes vacances

Toute annulation hors délai engendrera une facturation des journées annulées. Au-delà de 3 annulations sans justificatif valable, les absences seront facturées au tarif le plus haut du quotient familial tranche 10 (17,48€).

Date limite d'inscription : le 7 JUIN 2019

|